REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/198 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE « INSP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/090 du 30 mai 1991 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Institut National de Santé Publique ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique (INSP) :

- **Monsieur Gaspard BANYANKIMBONA : Président ;**
- **Monsieur Roger NDIKUMAGENGE : Vice-Président ;**
- **Docteur Pierre Claver KAZIHISE : Secrétaire ;**
- **Madame Godeberthe NDIHOKUBWAYO : Membre ;**
- **Madame Ancilla MANIRAMBONA : Membre ;**
- **Monsieur Dany Marius NIZEYE : Membre ;**
- **Monsieur Anicet CUNAMIRO : Membre.**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 octobre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

24.10.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr Josiane NIJIMBERE.